

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 24 octobre 2025, portant sur

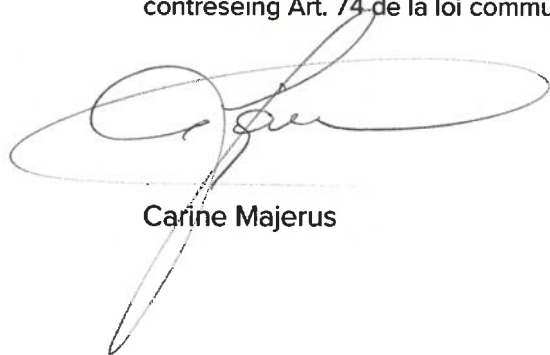
**Le règlement relatif à l'allocation compensatoire pour personnes à revenu faible –
« Allocation de vie chère ».**

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 5 décembre 2025

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus

La bourgmestre,



Monique Hermes